

Interpellation

Critères de détermination pour l'emprunt de 2'000'000.- millions de fin 2017

Lors de notre séance du Conseil communal de décembre notre Municipalité nous a annoncé avoir contracté un emprunt de CHF 2'000'000.- destiné à alimenter les liquidités de notre commune. Notre commune bénéficie d'un taux négatif, elle touchera des intérêts pour cet emprunt au lieu d'en payer.

Cette interpellation vise à connaître les critères sur lesquels notre Municipalité s'est appuyée pour choisir un emprunt à court terme au lieu d'un long terme aux conditions actuelles. Personne ne dispose de la boule de cristal permettrait de connaître précisément les variations du prix de l'argent à l'avenir.

Sauf erreur de l'interpellateur, les finances de la Commune ne permettront pas de rembourser ces 2'000'000.-. Un (ré)emprunt sera à n'en point douter nécessaire et il faudra probablement de nombreuses et longues années pour rembourser, tout au moins 10 à 15 ans qui représente le terme d'un emprunt courant sur le long terme.

L'emprunt à court terme à taux négatif rapportera quelques deniers à notre commune et l'opération est intéressante, pour autant que les conditions du « réemprunt » ne se péjorent pas dans l'entre-temps.

En découle les questions suivantes :

La possibilité d'emprunter ces 2'000'000 à plus long terme a-t-elle été envisagée et quelles auraient été les conditions pour un emprunt à 10, 12 ou 15 ans ?

Pourquoi la Municipalité a décidé d'emprunter à court terme alors qu'elle a un gros besoin d'argent pour de nombreuses années ?

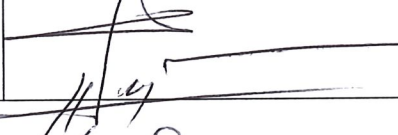
D'avance, je remercie notre exécutif pour la bienveillance avec laquelle il traitera la présente interpellation.



Prilly, 31 décembre 2017.

Fabien Deillon

Conseiller communal UDC

Nom	Prénom	Signature
Hanisch	Youri	
Bodée	Liviu	
FAVRE	JEAN-JACQUES	
Deillon-Kerner	Monika	
DUPERVOIS	Jean-Pierre	

Eichenberger Claudio
 VERTLI
 Jean-Jacques Mobile
 BOVAD
 Daniel
 Olivier
 D. Vertli
 O. Jean-Jacques Mobile
 Dario